



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2014

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, HAMANN Véronique, HERMGES Séverine, SCHAUB Anne
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absent excusé : Doris TERNOY

Pouvoir : 1 = Doris TERNOY a donné pouvoir à Lucien KRATZ

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

1. **Acquisition d'un terrain de 16 m² rue Albert Schweitzer pour l'agrandissement de l'arrêt de bus devant l'Ecole Elémentaire et délégation pour conclusion d'un acte administratif de vente (délibération n° 50/2014)**

Vu la volonté du Conseil Municipal de renforcer la sécurité aux abords des Ecoles et notamment de faciliter l'accès du bus scolaire à son emplacement,

Après négociation avec Monsieur BERTRAND Eric, propriétaire du terrain, se trouvant au 1 rue Albert Schweitzer, dont les références cadastrales sont les suivantes : section n° 2, parcelle n° 149,

Monsieur BERTRAND Eric ayant donné procuration à son père, Monsieur BERTRAND Marcel, pour prendre en son nom toutes les dispositions nécessaires et signer tous les documents relatifs à la vente de ladite partie de la parcelle susmentionnée (16 m² de la parcelle n° 149, section n° 2),

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'acheter ladite parcelle pour un montant de 4500 € avec remise en état des lieux (remise en place du muret).

Cette vente sera réalisée par acte administratif de vente, à cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur KRATZ Lucien à représenter la Commune et à signer l'acte ; Monsieur le Maire fera office de notaire.

Adopté à l'unanimité.

2. **Bilan de la concertation concernant la révision allégée n° 1 du PLU (délibération n° 51/2014)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-21 et L.300-2 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/04/2006, modifié le 23/05/2008 et le 24/01/2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en date du 24/01/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/05/2014 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la consultation du Préfet du Bas-Rhin, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme en date du 12/06/2014 et sa réponse en date du 5/08/2014 ;

Vu le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé du Maire :

- qui rappelle les motifs de cette révision allégée et explique les nouveaux choix faits :
 - ✓ suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy rendue le 7 juin 2012, la commune a été condamnée à reprendre l'instruction de la demande d'un permis de construire qu'elle avait initialement refusé et dont le refus avait été confirmé par le Tribunal Administratif de Strasbourg ;
 - ✓ pour tenir compte de cette décision et sécuriser l'application du droit des sols et le document d'urbanisme, il convient de procéder au reclassement d'une partie de la zone Np en zone Ub ;
 - ✓ la révision allégée prévoit donc le reclassement d'une partie de la zone Np en zone Ub au Nord de la RD 118 à la sortie Ouest du village. Ainsi, la profondeur de la zone Ub sera étendue et s'inscrira dans le prolongement de celle existant au droit de la parcelle n°146 section 01. La surface de la zone reclassée représente un total de 8,4 ares.
- qui présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation ;
- qui présente au Conseil Municipal le projet du plan local d'urbanisme révisé à arrêter ;

Considérant que :

le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et présenté aux personnes publiques associées invitées à la réunion d'examen conjoint ;

conformément aux modalités indiquées ci-dessous.

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

TIRE le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) ;

ARRETE :

le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis en vue de la réunion d'examen conjoint à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin - A.R.T.
- Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace
- Monsieur le Président du Conseil Général Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Les Châteaux »
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Région Alsace au titre des articles L.123-9 et R.123-17 du code de l'urbanisme
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg

INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;

ANNEXE à la délibération n° 51/2014 :

BILAN DE LA CONCERTATION

Rappel des modalités de concertation fixées dans la délibération du 12 Mai 2014 :

La délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2014 fixait les modalités de concertation suivantes :

- Les pièces du projet seront tenues à la disposition du public à la mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Un dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations soit en les consignant dans un registre ouvert à cet effet, soit directement par écrit au Maire.
- Le début de la concertation fera l'objet d'une information auprès de la population selon les modalités suivantes :

- affichage sur les panneaux d'affichage de la commune,
- insertion d'une annonce sur le site internet de la commune.

Déroulement de la concertation

Les pièces du dossier ont été tenues à la disposition de public à la mairie de Breuschwickersheim.

Modalités de publicité :

La population a été invitée à consulter le dossier entre le 16 juin et le 26 septembre 2014 à la mairie.

La publicité été effectuée :

- par voie d'affiche sur les panneaux d'affichage de la commune
- d'une insertion sur le site internet de la commune

Bilan des observations du public

Personne n'est venu consulter le dossier en mairie.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre prévu à cet effet

Aucun courrier n'a été adressé au Maire.

En conclusion : aucune opposition ne s'est manifestée à l'encontre du projet de révision allégée du PLU qui porte sur une partie très restreinte de la commune et qui n'entraîne aucun changement majeur.

3. Location des Chasses Communales et désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de Location

Délibération n° 52/2014 : Produit de la location des chasses

Vu le renouvellement des baux de chasse pour la période 2015-2024,

Après avoir consulté les propriétaires fonciers par courrier sur leur volonté de voir le produit de la chasse affecté aux propriétaires fonciers directement ou abandonné à la Commune,

Vu les réponses des propriétaires fonciers dont 67,08 % se sont exprimés en faveur de l'abandon du produit de la chasse à la Commune,

Ainsi vu que 2/3 au moins des propriétaires de la Commune possédant au moins 2/3 des surfaces chassables se sont exprimés pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune, le produit de la chasse revient à la Commune.

Après délibération, la Conseil Municipal décide de laisser le produit de la chasse à l'Association Foncière. Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 53/2014 : Composition de la Commission Consultative Communale de Chasse et de la Commission de Location pour la période 2015-2024 :

Vu les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

1. La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- M. le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ou son représentant
14 rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cedex
ddt-sege-enf-chasse@bas-rhin.gouv.fr
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux : voir représentants de la FDSEA au niveau local
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin ou son représentant
Espace Chasse et Nature
Chemin de Strasbourg
67170 GEUDERTHEIM
fdc67@wanadoo.fr
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace ou son représentant
Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
67300 SCHILTIGHEIM
crpfstrasbourg@crpf.fr
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent

M. Thierry NEFF	Cantons BISCHHEIM - BRUMATH
3 rue des Glaïeuls	MUNDOLSHEIM - SCHILTIGHEIM
67116 REICHSTETT	
06 60 58 28 39	
tneff@draber-neff.fr	
- le Chef de la Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du BAS-RHIN
Maison du Frasey
2 rue du Château
67290 LA PETITE PIERRE
sd67@oncfs.gouv.fr
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux

comprenant des bois soumis au régime forestier

dt.alsace@onf.fr

- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers

Résidence La Fayette

7 rue Staedel

67100 STRASBOURG

fids.67@wanadoo.fr

- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.
- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

2. La commission de location

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Messieurs HOFMANN Richard et LEJEUNE Denis pour siéger à la commission consultative communale de la chasse et à la commission de location. Adopté à l'unanimité.

4. Approbation de la convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (ATVA) avec le Conseil Général du Bas-Rhin et autorisation de signature (délibération n° 54/2014)

Vu la Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) proposée par le Conseil Général du Bas-Rhin suite à la suppression de l'ATESAT (Aide Technique pour l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire),

Après délibération le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Convention ATVA et autorise M. le Maire à signer les documents y afférents.

5. Délibération concernant la proposition de rénovation du réseau des sous-préfectures dans le département du Bas-Rhin (délibération n° 55/2014)

Vu le projet de rénovation du réseau des sous-préfectures du département du Bas-Rhin soumis aux élus par Monsieur le Préfet,

Vu le rattachement de la Commune de Breuschwickersheim à l'arrondissement chef-lieu suite à la suppression de l'arrondissement Strasbourg-Campagne,

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord au projet de rénovation des sous-préfectures tel que présenté par le Préfet. Adopté à la majorité (2 abstentions).

6. Maintien du régime urbain d'électrification (délibération n° 56/2014)

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013,

le Conseil Municipal réuni le 26 septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Breuschwickersheim en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

Adopté à l'unanimité.

7. Mise en place d'un policier municipal avec les Communes d'Achenheim et Oberschaeffolsheim

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter le point au prochain Conseil.

8. Entreprise retenue pour la mise en place d'un mur de soutènement aux abords de l'Ecole Maternelle

Vu les offres proposées,

Le Conseil Municipal décide de reporter le point au prochain Conseil Municipal et d'engager des demandes complémentaires de devis.

9. Entreprise retenue pour la fourniture et l'entretien des photocopieurs (délibération n° 57/2014)

Vu les offres proposées,

Le Conseil Municipal décide de retenir KONICA MINOLTA pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole si les conditions de garantie répondent aux critères définis par les élus (quelles sont les pièces détachées comprises ?).

Adopté à l'unanimité.

10. Désignation des agents recenseurs (délibération n° 59/2014)

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les agents recenseurs suivants :

- Laurence BASNIER
- Nathalie CAQUELIN
- Carine TOUSSAINT

Le coordinateur communal sera Chloé KOCH.

La question de la rémunération sera abordée ultérieurement.

Comptes-rendus des différentes Commissions Communales ayant eu lieu depuis le dernier Conseil :

- Compte-rendu des informations de la Communauté de Communes par Monsieur Jean-Louis NIEDERST
- Compte-rendu de la Commission Communication.

Autres informations : /

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h02.